

Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil de banque a approuvé le *Rapport financier* de l'exercice 2024, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale.

L'organe de révision a signé son rapport le 28 février 2025.
Le Conseil fédéral a approuvé le *Rapport financier* le 14 mars 2025.

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale:

1. d'approuver le *Rapport financier* pour 2024;
2. de verser aux actionnaires, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, un dividende de 1,5 million de francs au total;
3. de donner décharge au Conseil de banque;
4. d'élire KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2025/2026.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

En millions de francs

| | 2024 |
|---|-----------------|
| Résultat de l'exercice (art. 29 LBN) | 80 729,1 |
| – attribution à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN) | – 11 577,2 |
| = Résultat annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN) | 69 151,9 |
| + perte reportée (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice) | – 53 212,8 |
| = Bénéfice porté au bilan (art. 31 LBN) | 15 939,1 |
| – versement d'un dividende de 6% (art. 31, al. 1, LBN) | – 1,5 |
| – distribution à la Confédération et aux cantons (art. 31, al. 2, LBN) ¹ | – 3 000,0 |
| = Report aux comptes annuels 2025 (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice) | 12 937,6 |

¹ Convention du 29 janvier 2021 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice.